

CHEQUE ENERGIE

des facilités pour les bénéficiaires

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire Covid-19, la nouvelle ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 proroge à nouveau certains délais relatifs au dispositif du Chèque énergie.

Le délai de validité des Chèques Energie de la campagne 2019 est prolongé jusqu'au 23 septembre 2020 inclus. Les bénéficiaires du chèque énergie 2019 pourront donc utiliser leurs chèques jusqu'à cette nouvelle date.

La période de validité des attestations, c'est-à-dire des protections associées au chèque énergie, pour la campagne 2019 est prolongée jusqu'au 23 septembre 2020 inclus, conformément à la nouvelle date de validité des chèques énergie 2019.

Le délai ouvert pour la réclamation d'un chèque énergie aux ménages qui ont obtenu, entre le 2 janvier et le 31 décembre 2019, la disposition ou la jouissance d'un local imposable à la taxe d'habitation et qui souhaitent bénéficier du chèque énergie au titre de ce logement pour l'année 2020 **est prolongé jusqu'au 23 août 2020 inclus.**

La campagne d'envoi des Chèques énergie 2020 se poursuit par ailleurs, jusqu'à la fin du mois de mai selon le calendrier établi par l'administration. Il faut par contre tenir compte des délais d'acheminement du courrier qui sont plus longs qu'habituellement.

La trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 10 juillet, elle s'applique aux loyers, mais aussi aux factures d'énergie. La plupart des fournisseurs ont mis en place des dispositifs renforcés pour tenir compte des difficultés rencontrées par les consommateurs pour le règlement de leurs factures. **ATTENTION** : la trêve hivernale n'annule pas les factures, elle en reporte la date d'exigibilité ! Il faudra à terme les régler...

Deux conseils pour faire face aux difficultés à venir :

- Utilisez sans attendre votre chèque énergie, pour régler une partie de vos factures le plus vite possible,
- Prenez contact avec votre fournisseur si vous pensez que vous ne serez pas en mesure de régler les sommes dûes, vous pourrez ainsi présenter votre situation et négocier un échéancier des paiements...